

# Assurance responsabilité civile professionnelle

pour Conseiller d'entreprises

Conditions générales d'assurance (CGA) suivantes conformément à l'art. 20 CGA

Réf: CGA PI Consultant ZCH 1.8.2014

Edition 1.8.2014

Sont applicables les conditions générales d'assurance ainsi que les catégories professionnelles suivantes conformément à l'art. 20 CGA:

## Catégorie professionnelle K. Conseiller d'entreprise

Est assuré le conseil économique d'entreprise.

### 20.K.1

Cette activité inclut le conseil et la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, le positionnement au sein de la branche et du marché, ainsi que l'organisation et les processus, en particulier dans les secteurs suivants:

- Cost & Lean Management;
- Supply Chain Management;
- Marketing/Stratégie commerciale/Communication;
- Stratégie IT;
- Architecture systèmes;
- Human Resources/Outplacement;
- Risk & Compliance Management;
- Lutte contre la criminalité économique;
- Finance & Controlling;
- Merger & Acquisition;

- Evaluation d'entreprise;
- Planification des ressources de l'entreprise (capital, moyens d'exploitation, personnel);
- Planification de la succession;
- Direct & Indirect Procurement;
- Customer Relationship Management;
- Shared Services;
- Business Process Outsourcing/Outtasking;
- liquidateur, commissaire et administrateur spécial de la faillite selon la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (en dérogation de l'art. 7.5 let. e) CGA).

La condition pour la couverture d'assurance est que la personne assurée ne dispose pas du pouvoir de décider seule, indépendamment du donneur d'ordre, et que le donneur d'ordre reste globalement responsable de la mise en œuvre.

### 20.K.2

Est assurée uniquement en vertu d'une convention particulière l'activité de:

- liquidateur selon CO/CC;
- liquidateur, commissaire ou administrateur spécial de la faillite de sociétés ouvertes au public et d'entreprises multinationales.

En complément à l'art. 7 CGA, ne sont pas assurées:

### 20.K.3

- Les prétentions élevées en rapport avec le conseil et à la mise en œuvre dans le domaine de l'environnement, à l'exception du conseil pur en rapport avec des stratégies environnementales;
- Développement, fabrication et modification de logiciels.